

## VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER

### PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES DANS LE CADRE DES *ETUDES SURVEILLÉES*

#### TARIF PAR ENFANT DE 16H30 à 17H30

Quotient Familial	Tarif : 1h indivisible
0 à 300 €	1,82 €
301 à 500 €	1,96 €
501 à 650 €	2,10 €
651 à 800 €	2,24 €
801 à 950 €	2,38 €
951 à 1 100 €	2,52 €
1 101 à 1 300 €	2,66 €
1 301 à 1 500 €	2,80 €
1 501 à 1 700 €	2,94 €
1 701 à 1 900 €	3,08 €
1 901 à 2 100 €	3,22 €
Supérieur à 2 100 €	3,36 €
Hors commune	3,50 €

(conformément à la délibération soumise au conseil municipal le 28 juillet 2017 relative au transfert de la compétence périscolaire de la Caisse des Ecoles à la Ville et à la fixation des tarifs)